

127981 - L'interdiction de s'asseoir aux tables où le vin est servi

La question

J'étudie dans l'une des universités du Japon. Les réunions, colloques et cérémonies qu'on y organise sont marquées par la présence du vin. Ma participation constitue-t-elle un péché, même si je fais tout pour ne pas me rapprocher de la boisson que je ne consomme pas d'ailleurs. Allah soit loué.

La réponse détaillée

« Il n'est pas permis de s'asseoir avec des gens qui consomment le vin à moins de désapprouver leur comportement. S'ils ne réagissent pas favorablement, vous devez quitter le lieu. Il en est ainsi parce que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier ne s'assied pas à une table sur laquelle le vin est servi. » Rapporté par les imams Ahmed et At-Tirmidhi grâce à une bonne chaîne de transmission.

Le fait de s'asseoir aux côtés de telles personnes est une manière de s'associer à eux dans leur mauvais agissement ou de l'admettre. Or Allah, le Puissant et le Majestueux, dit dans la sourate 6 (*Al-An'am*) : « Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes. » (Coran : 6/68) et Il dit : « Dans le Livre (Le Coran), Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon (si vous restez avec eux), vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer. » (Coran : 4/140). Et Allah, le Très-Haut, est le garant de l'assistance. » *Madjmou' Fatawa Ibn Baz* (23/60).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.